



## Centre Communal d'Action Sociale

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e. excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	4	2	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>9</b>

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

#### COMpte Rendu Sommaire de la Seance Du 04 avril 2023

La séance est ouverte à 17h30 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Madame BERRUEL qui donne pouvoir à Madame SCHREIBER, de Mesdames GUICHON, DALLAIS, ZELI, GABARROS.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 13 mars 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

## 2023-04-01 CCAS : Communication des décisions

Conformément aux prescriptions de l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette communication.

## 2023-04-02 CCAS : réactualisation du règlement des aides facultatives du CCAS – Avril 2023

Considérant que les montants des aides alimentaires allouées n'ont pas évolué depuis l'année 2018,

Considérant la période de crise économique et sociale qui touche les publics les plus vulnérables, et l'évolution des prix à la consommation liée à l'inflation, de l'ordre de 6% sur un an,

Il apparaît souhaitable de revaloriser les montants des aides alimentaires allouées et donc de réactualiser le règlement d'intervention des aides facultatives, dans le souci d'adapter nos politiques d'aides sociales facultatives et notamment la fiche n°1 (Chèque d'Accompagnement Personnalisés)

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre l'adoption du nouveau règlement d'intervention des aides facultatives qui annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le C.C.A.S.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021- 06-05 CCAS : réactualisation du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS.

## 2023-04-03 CCAS : Dispositifs départementaux « Solidarité Eau » « Solidarité Energie » - Année 2023

L'organisme gestionnaire de ces deux dispositifs est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement (G.I.P. - F.S.L.).

Par la loi du 13 août 2004, l'État a confié la responsabilité du Fonds de solidarité logement au Président du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les membres fondateurs sont le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales.

Il est prévu que le F.S.L. continue de gérer les demandes et les aides par fonds distincts, les financeurs étant différents :

- Logement : accès et maintien
- impayés d'énergie
- impayés d'eau

Pour l'année 2023, la Ville de Libourne contribue financièrement au Fonds « solidarité-eau » et au fonds « solidarité-énergie », la cotisation relative au Fonds logement étant prise en charge par la communauté d'agglomération du Libournais.

### 1) Le dispositif départemental « Solidarité eau » :

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, et notamment son article 136, prévoit « la mise en place d'un dispositif départemental d'aide aux familles qui éprouvent des difficultés dans le règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement ».

La convention départementale « Solidarité eau » du 30 juin 2005 signée par le Fonds de Solidarité Logement, les responsables des entreprises de distribution d'eau, les responsables des collectivités locales et de la métropole de Bordeaux, définit les mesures concrètes à mettre en œuvre au plan départemental par le biais d'une convention engageant les différents partenaires locaux.

Pour l'année 2023, la contribution financière de la Ville de Libourne est calculée en fonction du nombre d'abonnés à l'eau et à l'assainissement suivant la formule :

**0,23 € X par le nombre d'abonnés soit un montant de 2 846.94 €**

Les aides accordées par le GIP FSL, pour la commune de Libourne, représentent, en 2022, la forme de subventions aux ménages demandeurs, pour 89 dossiers ; Ce qui représente un montant de 363€ par dossier (pour le fonds solidarité eau).

## 2) Le dispositif départemental « Solidarité énergie » :

Ce dispositif a pour vocation d'aider les ménages, en situation difficile, au règlement et à la maîtrise de leur consommation d'énergie.

Le fonds commun « Solidarité énergie » est alimenté par les contributions des signataires, Conseil départemental, C.A.F., E.D.F., Gaz de Bordeaux, collectivités locales ou leurs C.C.A.S

Pour l'année 2023, la participation financière de la Ville de Libourne est calculée sur la base de 0,20€ par habitant suivant la formule :

$$0,20 \text{ € X par le nombre d'habitants soit un montant de } 4\,988,20 \text{ €}$$

Les aides accordées par le GIP FSL, pour la commune de Libourne, représentent, en 2022, 88 422.61€ versées sous la forme de subventions aux ménages demandeurs, pour 186 dossiers ; Ce qui représente une aide moyenne de 475€ par dossier (pour le fonds solidarité énergie).

Par conséquent,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- engager les sommes dû au titre de l'action « Solidarité eau » et au titre de l'action « Solidarité énergie » suivant le calcul indiqué ci-dessus,
- verser ces sommes à l'organisme gestionnaire, le G.I.P. F.S.L.
- signer la convention financière relative au fonds énergie pour l'année 2023,
- signer l'avenant 2023 à la convention départementale triennale « Solidarité Eau »

Les conventions relatives aux dispositifs départementaux « Solidarité Eau » et Solidarité Energie 2023 sont consultables au Secrétariat de Direction.

## 2023-04-04 CCAS : Subventions aux associations 2023

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées sur Libourne et/ou en direction des Libournais,

Considérant que le CCAS de Libourne peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de compétence de ses différents parcours : solidarité-insertion, handicap-santé, et Résidences et animations séniors,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à voter les subventions, pour l'exercice 2023, à chacune de ces associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

### ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DU HANDICAP

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
APEI - ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	1 000 €
ASSOCIATION DONNEURS DE VOIX	650 €
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	900 €
ASSOCIATION PASSAGE	2 150 €
APIDV (GIAA)	900 €
UNAFAM	500 €
ADDAH 33	300 €
KIOSQUE 12 – GEM	3 000 €
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	500 €
VIE LIBRE	600 €

VISITE AUX MALADES EN MILIEU HOSPITALIER	
FRANCE ADOT 33	
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DU LIBOURNAIS	500 €
OXYSOUFFLE R'AQUITAINE	600 €
CLUB CŒUR ET SANTE LIBOURNE	300 €
ALLIANCE 33	300 €
	<b>13 550 €</b>

#### ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
AGIR ABCD	800 €
AUBERGE DU COEUR	3 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000 €
SECOURS POPULAIRE	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000 €
ST VINCENT DE PAUL + SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	3 000 € 2 200 €
MULTIMICRO	1 500 €
KOOZUMAIN	1 000 €
OSE(Z)	500 €
	<b>19 000 €</b>

#### ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS L'ANIMATION ET AUPRES DES SENIORS

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
RETRAITE SPORTIVE	1 500 €
AGE D'OR/MICHELET	1 500 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	1 500 €
	<b>4 500 €</b>

#### AUTRES DEMANDES

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
PLANNING FAMILIAL 33	1 000 €
	<b>1 000 €</b>

Le montant des subventions allouées pour 2023, à ce jour, s'élève à 38 050.00 euros.

**2023-04-05 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Considérant la nécessité d'évaluer périodiquement les réalisations du plan d'action afin de renforcer les interventions dans les domaines de la politique RH où les inégalités se révéleraient les plus persistantes et/ou les plus marquées,

Ce rapport présente :

- la contribution de l'établissement en sa qualité d'employeur qui veille à garantir l'égalité professionnelle, la mixité dans les métiers et dans l'exercice des responsabilités et qui, par ailleurs, facilite l'articulation des temps de vie professionnelle et de vie familiale ;
- les mesures mises en œuvre prévues dans le plan d'action.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- prendre acte du présent rapport ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan d'actions.

**- Remarque de Mme Schreiber : il serait opportun de prévoir des vestiaires pour les personnes non-générées.**

**- Remarque de Mme Lavie : au niveau des aides à domicile et des aides-soignants, il y a peu de recrutement masculin. Les femmes restent largement majoritaires.**

**2023-04-06 CCAS : Tableau des effectifs**

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes,

Suite au départ à la retraite de deux agents, il convient de modifier les postes afin d'adapter les grades au recrutement de nouveaux agents.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget				
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget SSIAD PH	Effectif Budget Foyer logement
<b>Filière administrative</b>							
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1				
Attaché principal	TC	1	1				
Attaché	TC	3	2				1
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	2	2				

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1					
Rédacteur	TC	3	3				
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	10	8	1			1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	6	5	1			
Adjoint administratif	TC	2	2				
<b>Filière sociale</b>							
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1				
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1				
Cadre de santé	TC	1			1		
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1				
Assistant socio-éducatif	TC	3	3				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TNC 17H30	2			2		
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1		
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3		
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			5	1	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1		
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2		
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			5	2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	8		7			1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	18	1	17			
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27H30	1		1			
Agent social	TC	25		24			1
Agent social	TNC 31H30	1		1			
<b>Filière technique</b>							
Technicien	TC	1	1				
Agent de maîtrise principal	TC	2	2				
Agent de maîtrise	TC	1	1				

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	2			2
Adjoint technique	TC	5	3			2

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 et remplace les dispositions de la délibération du 5 décembre 2022.

### 2023-04-07 CCAS : Approbation compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le compte de gestion « budget principal » dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2023-04-08 CCAS : Approbation du compte administratif 2022

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir – non-participation du Président)

Les membres du Conseil d'administration adoptent les résultats présentés par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2022 du **budget principal** :

#### Section de fonctionnement:

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	655 844.00	607 504.54
012	Charges de personnel	1 361 800.00	1 350 983.31
022	Dépenses imprévues	6.00	/
023	Virement à la section d'investissement	25 000.00	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 000.00	50 557.53
65	Autres charges de gestion courante	124 750.00	105 560.68
67	Charges exceptionnelles	1 146 100.00	1 053 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 365 500.00</b>	<b>3 167 606.06</b>

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2022	Réalisé 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	391 486.88	/
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 000.00	2 000.00
013	Atténuation de charges	0.00	975.52
70	Produits services, ventes diverses	195 200.00	178 363.12
74	Dotations et participations	2 574 500.00	2 646 337.22
75	Autres produits de gestion courante	202 313.12	202 221.11
76	Produits financiers	0.00	0.68
77	Produits exceptionnels	0.00	1 569.63
<b>TOTAL</b>		<b>3 365 500.00</b>	<b>3 031 467.28</b>

Résultat de l'exercice : - 136 138.78 €

Excédent N-1 : 391 468.88 €

**Résultat de clôture : 255 348.10 €**

#### Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2022	Réalisé 2022
001	Solde d'exécution reporté	8 162.60	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00	2 000.00
041	Opérations patrimoniales	850.00	821.88
16	Emprunts et dettes assimilées	1 504.20	1 013.74
20	Immobilisations incorporelles	13 743.20	0.00
21	Immobilisations corporelles	70 740.00	26 320.78
<b>TOTAL</b>		<b>97 000.00</b>	<b>30 156.40</b>

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2022	Réalisé 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	25 000.00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 000.00	50 557.53
041	Opérations patrimoniales	850.00	821.88
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 645.80	20 582.80
16	Emprunts et dettes assimilées	1 504.20	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>97 000.00</b>	<b>71 962.21</b>

Résultat de l'exercice : 41 805.81 €

Excédent N-1 : - 8 162.60 €

**Résultat de clôture : 33 643.21 €**

#### Reste à réaliser :

Dépenses : 27 831.18 €

Excédent de financement de la section d'investissement : 5 812.03 €



**2023-04-09 CCAS : Affectation du résultat 2022**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20230404-SOMMAIRE\_040423-AU



Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Budget principal CCAS

<b>I- Rappel des résultats 2022</b>	
<b>Résultat section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice – déficit	- 136 138.78 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	391 486.88 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>255 348.10 €</b>
<b>Besoin réel de financement – section investissement</b>	
Résultat section investissement	41 805.81 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	- 8 162.60 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>33 643.21 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	27 831.18 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 27 831.18 €
excédent (+) réel de financement	<b>5 812.03 €</b>
<b>II- Affectation des résultats</b>	
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0 €
<b>Total 1068</b>	<b>0 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)</b>	<b>255 348.10 €</b>
<b>Report R 001 :</b>	<b>33 463.21 €</b>

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	<b>255 348.10 €</b>	/	/	<b>33 643.21 €</b>

**2023-04-10 CCAS : Vote du budget 2023**

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 mars 2023,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2023,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration adoptent le budget primitif du budget principal CCAS de l'exercice 2023, par nature avec présentation fonctionnelle, arrêté comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2023
.011	Charges à caractère général	686 510,00 €
.012	Charges de personnel	1 714 490,00 €
66	Autres charges de gestion courante	134 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	989 500,00 €
.022	Dépenses imprévues	68 000,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
.042	Amortissement	52 500,00 €
		<b>3 645 000,00 €</b>

**BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT**

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2023
.001	Résultat reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 056,79 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	62 512,03 €
.020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
.040	Opérations d'ordre	2 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Report	<b>27 831,18 €</b>
		<b>103 400,00 €</b>

**LES RECETTES**

Chap	libellé	BP 2023
13	Atténuation de charges	2 000,00 €
70	Produits des services	178 556,90 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	2 810 096,00 €
76	Autres produits de gestion courante	388 999,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Repense sur provisions	0,00 €
.042	Opération d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €
.002	Excédent reporté	255 348,10 €
		<b>3 645 000,00 €</b>

**LES RECETTES**

Chap	libellé	BP 2023
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
10	FCTVA	16 200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 056,79 €
.040	Amortissement	52 500,00 €
.041	Opérations patrimoniales	0,00 €
.001	Excédent reporté	33 643,21 €
		<b>103 400,00 €</b>

**2023-04-11 RA : Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration adoptent le compte de gestion du budget annexe RA dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir – non-participation du Président)

Les membres du Conseil d'administration adoptent les résultats 2022 présentés par section et par groupe pour le budget annexe RA (Résidences autonomie).

### Section de fonctionnement

LES DEPENSES			
GROUPE	OBJET	BP + DM 2022	réalisé 2022
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 548.00	220 166.93
2	Dépenses afférentes au personnel	612 552.00	568 221.87
3	Dépenses afférentes à la structure	224 000.00	173 493.76
<b>TOTAL</b>		<b>1 118 100.00</b>	<b>961 882.56</b>

LES RECETTES			
GROUPE	OBJET	BP + DM 2022	réalisé 2022
1	Produits de la tarification	0.00	0.00
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 048 931.01	966 195.75
3	Produits financiers et non encaissables	1 000.00	1 000.00
002	Résultat reporté	68 168.99	/
<b>TOTAL</b>		<b>1 118 100.00</b>	<b>967 195.75</b>

Résultat de l'exercice : 5 313.19 €

Excédent N-1 : 68 168.99 €

Résultat de clôture : 73 482.18 €

### Section d'investissement

LES DEPENSES			
	Objet	BP + DM 2022	Réalisé 2022
13	Subventions	1 000.00	1 000.00
16	Emprunts et cautionnements	7 000.00	3 001.54
21	Immobilisations corporelles	85 000.00	15 769.03
<b>TOTAL</b>		<b>93 000.00</b>	<b>19 770.57</b>

## LES RECETTES

	Objet	BP + DM 2022	Réalisé 2022
001	Résultat d'investissement reporté	55 916.57	/
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000.00	4 047.76
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	30 083.43	28 724.26
<b>TOTAL</b>		<b>93 000.00</b>	<b>32 772.02</b>

Résultat de l'exercice : 13 001.45 €

Excédent N-1 : 55 916.57 €

**Résultat de clôture : 68 918.02 €**

### 2023-04-13 RA - Affectation du résultat 2022

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe « résidences autonomie » comme suit :

#### Budget annexe « résidences autonomie » CCAS

I- Rappel des résultats 2022	
<b>Résultat section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice – excédent	5 313.19 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	68 168.99 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>73 482.18 €</b>
<b>Besoin réel de financement – section investissement</b>	
Résultat section investissement	13 001.45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	55 916.57 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>68 918.02 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>Excédent (+) réel de financement</b>	<b>68 918.02 €</b>
<b>II- Affectation des résultats</b>	
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
En couverture du besoin réel de financement (R 10682)	

En dotation complémentaire en réserve (R10682)

Total 1068	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	73 482.18 €
Report R 001 :	68 918.02 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 10682 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	73 482.18 €	/	/	68 918.02 €

**2023-04-14 RA : Vote du budget primitif 2023**

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 mars 2023,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable à l'exercice 2023,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration adoptent le budget primitif du budget annexe « Résidences autonomie », de l'exercice 2023, présenté par groupe, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LES DEPENSES		
GROUPE	libellé	BP 2023
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 981,00 €
II	Dépenses afférentes au personnel	643 619,00 €
III	Dépenses afférentes à la structure	218 400,00 €
		<b>1 146 000,00 €</b>

LES RECETTES		
GROUPE	libellé	BP 2023
I	Produits de la tarification et prestations	8 172,82 €
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 063 345,00 €
III	Produits financiers et non encaissables	1 000,00 €
.002	Excédent reporté	73 482,18 €
		<b>1 146 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissements	1 000,00 €
16	Dépôt et cautionnement	7 001,98 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	97 158,02 €
		<b>105 160,00 €</b>

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissements	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements	7 001,98 €
28	Amortissements	29 240,00 €
.001	Excédent reporté	68 918,02 €
		<b>105 160,00 €</b>

**2023-04-15 RA : Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) avec le Département de la Gironde pour la mise en œuvre des actions de prévention financées par les crédits du forfait autonomie – Résidence Carmel**

Considérant le potentiel de ces structures, qui permettent aux personnes âgées de résider à leur domicile tout en apportant le cadre et la sécurité d'un établissement médico-social, en termes d'accessibilité financière, de sécurisation,

de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie, doit être largement développé par les EHPAD qui se spécialisent dans la prise en charge de la grande dépendance,

La loi d'Adaptation de la Société au vieillissement revalorise les logements-foyers pour personnes âgées en les rebaptisant « résidences autonomes » et en les dotant d'objectifs et de moyens nouveaux, notamment le forfait autonomie.

Le décret ajoute systématiquement la possibilité d'ouverture de ces actions à des personnes extérieures à la résidence et celle de mutualiser ces actions avec d'autres établissements.

Les moyens considérés sont la rémunération de personnels ou de prestataires compétents dans la matière, à savoir (liste non exhaustive) : animateurs, diététiciens, ergothérapeutes, et psychomotriciens, ou encore « jeunes en service civique ». Le décret précise également les champs thématiques sur lesquels peuvent porter les actions considérées :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, la prévention des chutes, l'équilibre
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

Dans ce périmètre d'actions visant à conforter et/ou soutenir les missions médicosociales dévolues à la résidence autonomie de notre commune pour l'accompagnement global des aînés, la loi prévoit la signature avec le Département de la Gironde d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui permettra de définir les objectifs de notre projet d'établissement pour l'améliorer des conditions d'accompagnement et d'accueil.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à négocier et à signer le Contrat d'Objectif et de Moyens afin de disposer des crédits de financement du forfait autonomie versés par le Département de la Gironde.

### **2023-04-16 RA : Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) avec le Département de la Gironde pour la mise en œuvre des actions de prévention financées par les crédits du forfait autonomie – Résidence Henri Moreau**

Considérant le potentiel de ces structures, qui permettent aux personnes âgées de résider à leur domicile tout en apportant le cadre et la sécurité d'un établissement médico-social, en termes d'accessibilité financière, de sécurisation, de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie, doit être largement reconnu, en complément des EHPAD qui se spécialisent dans la prise en charge de la grande dépendance,

La loi d'Adaptation de la Société au vieillissement revalorise les logements-foyers pour personnes âgées en les rebaptisant « résidences autonomes » et en les dotant d'objectifs et de moyens nouveaux, notamment le forfait autonomie.

Le décret ajoute systématiquement la possibilité d'ouverture de ces actions à des personnes extérieures à la résidence et celle de mutualiser ces actions avec d'autres établissements.

Les moyens considérés sont la rémunération de personnels ou de prestataires compétents dans la matière, à savoir (liste non exhaustive) : animateurs, diététiciens, ergothérapeutes, et psychomotriciens, ou encore « jeunes en service civique ». Le décret précise également les champs thématiques sur lesquels peuvent porter les actions considérées :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, la prévention des chutes, l'équilibre
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

Dans ce périmètre d'actions visant à conforter et/ou soutenir les missions médicosociales dévolues à la résidence autonomie de notre commune pour l'accompagnement global des aînés, la loi prévoit la signature avec le Département de la Gironde d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui permettra de définir les objectifs de notre projet d'établissement pour l'améliorer des conditions d'accompagnement et d'accueil.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à négocier et à signer le Contrat d'Objectif et de Moyens afin de disposer des crédits de financement du forfait autonomie versés par le Département de la Gironde.

## QUESTIONS DIVERSES

- Question de Mme Lavie : La ville de Libourne prévoit-elle d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments municipaux ? Réponse : Oui en projet sur le CTM. Mais le CCAS travaille aussi avec Enéal pour trouver des solutions plus écologiques. De plus, effort de la part des employés car par exemple le CCAS a baissé la température du chauffage dans tous les bureaux cet hiver.

- Point sur « la semaine du vivre ensemble » par Mme Schreiber : tout s'est bien passé bien sauf qu'il ait fallu annuler toutes les animations du samedi à cause de la météo. Impossible de choisir une autre date car beaucoup d'animations sont déjà prévues sur Libourne. Revoir ce point l'année prochaine.

- Information de Mme Ratouin : changement de président pour l'association « les petits frères des pauvres », c'est Mme Dupuy Isabelle qui préside dorénavant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et de sa  
réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVÉAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVÉAU  
Vice-Présidente du CCAS



